

**Approbation de la carte communale de SAINT-TROJAN**

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blaye,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27/08/2013 désignant Monsieur Pierre THIERCEAULT en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Hugues MORIZOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 23/09/2013 au 23/10/2013,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 23/11/2013,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) de la Gironde en date du 05/09/2013,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Trojan en date du 17/04/2014 reçue en sous Préfecture le 24/04/2014 approuvant la carte communale,
- Vu la délégation de signature en date du 19/02/2014 accordée à Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** La carte communale de SAINT-TROJAN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

**ARTICLE 2** En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune devient compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

**ARTICLE 3** La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Trojan aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 5** Monsieur le Sous-Préfet de Blaye, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Maire de Saint-Trojan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Blaye, le 16/06/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

Jérôme BURCKEL

*Arrêté publié au recueil des  
Actes Administratifs n° 47  
du 18 juin 2014*